

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES



MARCHE N° 2019/03 POUR UN VOYAGE SCOLAIRE AVEC SEJOUR

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Établi en application du Code des Marchés Publics et relatif à la prestation de transport, d'hébergement, d'animations et/ou de visites pour :

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

Séjour en Eire (région de Dublin)

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE

COLLÈGE JULES FERRY
22, rue Jules Ferry

33 210 LANGON

Gest.03300831@ac-bordeaux.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur Stéphane CHICHE, Principale

Agent comptable assignataire des dépenses relatives au marché :
Monsieur Serge RAMILLIEN

Service acheteur :
Monsieur Cyril BUCHARD, Adjoint gestionnaire

Article 1 : objet du marché

1.1 – Définition de la prestation

Le présent marché de service a pour objet le transport, l'hébergement, l'animation et les visites, des élèves et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'un séjour scolaire :

1.2 – Décompositions en lots

Les candidats doivent répondre sur l'ensemble du lot n°1. Une offre incomplète ne pourra être retenue.

Ce lot concerne un voyage à Dublin pour 52 élèves et 4 accompagnateurs.

1.3 – Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : lieu d'exécution

La consultation porte sur les prestations visées à l'article 14. Le départ et l'arrivée se font au collège.

Article 3: durée d'exécution du marché

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à la date du dimanche 7 avril 2019 au matin au vendredi 12 avril 2019 dans la soirée ou du lundi 8 avril au matin au samedi 13 avril dans la soirée en fonction des disponibilités des voyagistes.

La réponse à la consultation vaut acceptation de ce délai.

Article 4 : pièces constitutives

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants :

- l'acte d'engagement (DC3) complété et signé avec le bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses particulières paraphé ;
- le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre ;

- le cahier des clauses administratives générales concernant les services en vigueur au moment de la consultation (consultable dans l'établissement).

Article 5 : contenu et forme des prix

Le prix indiqué de l'offre est un prix global TTC, ferme et définitif, comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6 : régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7 : règlement des comptes

Le paiement s'effectuera en euro. Les factures, établies en un exemplaire au nom du titulaire et accompagnées des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) devront être adressées au :

Collège Jules Ferry
22, rue Jules Ferry
BP 137
33 210 LANGON

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège, Monsieur Stéphane Chiche est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est Monsieur Serge Ramillien.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : avances et retenues

Conformément aux articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants du code du tourisme et à l'instruction DGFIP N° 10-003-M9, l'avance est accordée avant service fait des dépenses de voyages et de séjours auprès d'agences de voyages titulaires de licences de tourisme et d'associations agréées tourisme, dans la

limite de 70% du prix du voyage, les 30% restants pouvant être versés lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

Article 9 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 10 : assurance souscrite par le titulaire

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 11 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 36 du CCAG-FCS. Le marché pourra également être résilié dans les conditions prévues par l'article 47 du code des marchés publics.

Article 12 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé

Article 5.4 et 21

Article 14 : Contenu des prestations

Dispositions

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.

Voyage à Dublin (Eire)

Prestations de transport, d'hébergement en familles hôtesse et de visites pour un voyage en Eire du dimanche 7 avril 2019 au matin au vendredi 12 avril 2019 dans la soirée ou du lundi 8 avril au matin au samedi 13 avril dans la soirée en fonction des disponibilités des voyageurs pour 52 élèves et 4 accompagnateurs comprenant :

1. Transport

Le titulaire **assure le transport** aller/retour, du collège Jules Ferry de Langon à Dublin, les transports lors des circuits et excursions prévues.

Pour les déplacements, tous les frais y compris taxes, autoroute et parking doivent être inclus dans le prix. Le prix comprend les frais d'hébergement et de restauration des chauffeurs.

Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le transport en bus devra être assuré par un bus de tourisme confortable, climatisé et équipé de toilettes, un nombre de chauffeurs suffisant et connaissant la zone de déplacement.

Le candidat fournira un mémoire technique l'engageant et où figureront, notamment, les caractéristiques de l'autocar mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autocar et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

2. Hébergement

Les familles hôtesse sont celles proposées par le titulaire du marché dans le cadre de la remise de son offre. L'offre doit comprendre la **pension complète** pour 56 personnes dont 4 adultes en fonction des programmes joints en annexe (descriptif du voyage) et le chauffeur.

Le bus déposera les participants au point de rendez-vous. Les familles hôtesse auront à leur charge l'accompagnement des participants entre le point de rendez-vous et le lieu d'hébergement matin et soir. Les familles hôtesse et les participants devront pouvoir être contactés conformément aux dispositions du code du tourisme relatives à l'hébergement des mineurs.

Les familles assurent le déjeuner du jour 1. Le titulaire assure la pension complète du diner du jour 1 au diner du jour 6 par lui-même lors des transports par autobus, ferry ou avion, puis par les familles en pension complète lors des hébergements.

La literie est fournie. Les familles n'accueillent pas d'autres groupes.

Les accompagnateurs sont hébergés en famille également selon les mêmes modalités. Ils doivent disposer d'un accès internet.

Sur la durée du séjour, le titulaire devra fournir les coordonnées d'un interlocuteur unique en France en mesure de prendre les décisions nécessaires à la bonne exécution du marché. Le titulaire devra disposer

d'un relai à Dublin en mesure de prendre en charge les problèmes rencontrés par le groupe pendant le séjour (perte de bagage, changement de famille si nécessaire...).

Le titulaire fournira les prestations nécessaires à la mise en œuvre du programme suivant :

Dimanche 7 avril ou lundi 8 avril

8h00 : départ de Langon pour Dublin (transport par avion)

Programme à réaliser :

National Botanic Garden ou château de Dublin

Visite de Dublin / Trinity Collège / port de pêche de Howth si possible

Guinness storehouse / musée de Leprechaun / cathédrale St Patrick si possible

National Museum of Archeology ou National Museum of Ireland / croisière sur la rivière Liffey si possible / soirée irlandaise

Malahide castle

Vendredi 12 avril ou samedi 13 avril

23h00 environ : arrivée à Langon.

Le titulaire proposera une assurance annulation facultative aux participants, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité pour la personne concernée de participer au voyage. Les sommes retenues et le calendrier de mise en œuvre de l'assurance annulation devront être détaillés dans le mémoire techniques.

Une **connexion internet** doit être mise à disposition des enseignants à l'hébergement durant tout le séjour.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais à la charge des élèves ou des accompagnateurs.

3. Assurance

L'organisme s'engage à fournir une assurance individuelle et facultative pour chaque participant.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à
le

Le candidat